

## LETTRE OUVERTE DU COMITE DIRECTEUR DE L'ASSOCIATION TRANSCIENCE

Le 3 février 2025

### A l'attention de :

Jean-Noël Fiessinger, Président de l'Académie nationale de médecine  
Francis Michot, Vice-Président de l'Académie nationale de médecine  
Christian Boitard, Secrétaire perpétuel de l'Académie nationale de médecine  
Pierre-Antoine Bonnet, Président de l'Académie nationale de pharmacie  
Michel Arock, Vice-Président de l'Académie nationale de pharmacie  
Frédéric Bassi, Secrétaire perpétuel de l'Académie nationale de pharmacie  
Françoise Combes, Présidente de l'Académie des sciences  
Alain Fischer, Président sortant de l'Académie des sciences  
Antoine Triller, Secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, 2è division  
Didier Boussarie, Président de l'Académie vétérinaire de France  
Jean Derégnaucourt, Vice-Président de l'Académie vétérinaire de France

Dans un communiqué du 14 janvier 2025, quatre académies (médecine, pharmacie, sciences, vétérinaire) s'inquiètent de la communication de demandes d'autorisation de projets (DAP) utilisant des animaux à des fins scientifiques à certaines associations qui en auraient fait la demande auprès du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR).

Représentant l'association Transcience qui a en effet demandé la communication de 18 DAP et obtenu du tribunal administratif (TA) de Paris un jugement favorable à cette communication le 24 janvier 2024 (après un avis favorable de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs rendu le 15 décembre 2022), nous souhaitons apporter certaines précisions et rectifier les inexactitudes figurant dans ce communiqué.

Précisons tout d'abord que le TA de Paris a confirmé la « communicabilité » de ces documents à caractère administratif « *sous réserve de l'occultation ou de la disjonction des mentions relevant du secret de la vie privée et du secret des affaires* ». **Ce qui répond aux principales craintes évoquées par les académies dans leur communiqué.**

Le contenu de ce communiqué est d'autant plus surprenant qu'en 2021 les mêmes académies soutenaient la « Charte de transparence sur le recours aux animaux à des fins scientifiques et réglementaires ».

Comment alors expliquer qu'aujourd'hui elles se mobilisent pour remettre en question la législation portant sur l'accès aux documents administratifs lorsque lesdits documents concernent l'utilisation des animaux à des fins scientifiques et réglementaires ? On peut dès lors s'interroger sur leur acception du mot « transparence ».

Les académies évoquent trois « risques » qui justifieraient la nécessité que s'appliquent des mesures particulières vis-à-vis de la communication des DAP.

En premier lieu, la transmission des demandes d'autorisation de projet au « public » permettrait par divers recoupements d'identifier les équipes et les lieux d'expérimentation - malgré les anonymisations - et *de facto* de nuire à des personnes ou à des établissements concernés par les projets, notamment par des « actions violentes ». Il s'agit là de graves accusations, d'autant plus infondées que si des individus voulaient commettre de tels actes, il leur serait très facile d'accéder aux noms et adresses des laboratoires via les publications des chercheurs. Par ailleurs, aucun acte de ce type n'a été signalé en France et ces allégations ne s'appuient donc sur aucun fait concret.

En second lieu, les académies soutiennent que l'accès aux contenus des dossiers des demandes d'autorisation de projets « *mettrait à disposition du public et d'équipes concurrentes des informations originales sur les hypothèses de travail et les méthodologies innovantes* ». Or les hypothèses de travail figurent déjà dans les résumés non-techniques de projet (publiés sur le site de la plateforme européenne Alures) et si toutefois la demande contenait des « méthodologies innovantes », celles-ci seraient occultées conformément aux jugements rendus par le TA de Paris.

L'association Transcience n'a aucunement pour objectif de mettre au jour des éléments protégés par le secret de la vie privée ou le secret des affaires dont elle n'a que faire. En revanche, elle veut pouvoir s'assurer que la réglementation est strictement appliquée sur un certain nombre de points : l'évaluation de la douleur et de la souffrance et leur prise en charge, la détermination et l'application des points-limites, les méthodes et les conditions de mise à mort, l'application du principe réglementaire des 3R (remplacement, réduction, raffinement). Car les indications figurant dans les résumés non techniques de projets sont très insuffisantes.

Si nous doutons de l'application rigoureuse de la réglementation relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques, ce n'est pas sans raison. Ces dernières années, Transcience a pu constater de nombreux dysfonctionnements, voire des illégalités : absence d'agrément des comités d'éthique en expérimentation animale jusqu'en 2022 alors qu'ils auraient dû être agréés dès 2013, sur-représentation des acteurs de l'expérimentation animale au sein desdits comités (au détriment des autres compétences requises par la réglementation), projets de formation autorisés jusqu'en 2019 sur des primates non-humains alors qu'une telle utilisation est interdite par la réglementation, non réalisation des audits annuels des comités par le MESR pourtant prévus par la réglementation.

Nous développons les problématiques liées à l'application de la réglementation dans un article publié dans la Revue semestrielle de droit animalier de juillet 2023<sup>1</sup>.

En outre, le refus de transparence de la part des pouvoirs publics (largement documenté dans une note de l'Observatoire de l'Éthique publique de septembre 2022<sup>2</sup>) s'est traduit par l'occultation presque totale des contenus des DAP qui nous ont été transmises, y compris les rubriques portant sur les moyens d'anesthésie ou d'analgésie, l'application des points limites, la justification de la prise en compte du principe des 3R, les méthodes de mise à mort, la justification du nombre d'animaux ou des espèces utilisées.

En troisième lieu, les académies craignent que la communication des DAP puisse nuire aux concepteurs de projets lors de la demande de brevet (antériorité de la découverte). Cet argument est difficilement compréhensible puisque lors de la phase de demande d'autorisation, aucun résultat n'est encore disponible.

Il nous apparaît que l'objectif - non formulé - de ce communiqué est plutôt de maintenir l'opacité dans la manière dont sont traités les animaux dans le cadre des procédures que de protéger le secret des affaires et/ou la propriété intellectuelle.

Pour éviter la propagation d'informations erronées relatives tant aux intentions des associations qu'au sens des décisions des juridictions administratives – laquelle ne peut que renforcer l'incompréhension mutuelle – nous invitons les académies à consulter à l'avenir les associations intéressées en amont de toute communication publique.

Muriel Obriet  
Présidente de Transcience

Roland Cash  
Vice-président de Transcience

#### **Destinataires en copie :**

- Monsieur Philippe Baptiste, ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche.
- Les parlementaires membres de l'OPECST

---

<sup>1</sup> Roland Cash, Nicolas Marty, Muriel Obriet, « *La réglementation sur l'expérimentation animale protège-t-elle vraiment les animaux ?* » Revue semestrielle de droit animalier, 1/2023, 449-485 : ([PDF](#)) [La réglementation sur l'expérimentation animale protège-t-elle vraiment les animaux ? \(Revue Semestrielle de Droit Animalier, 1/2023\)](#)

<sup>2</sup> Pauline Turk, *Pour une meilleure transparence en matière d'expérimentation animale*, Observatoire de l'éthique publique, note n°28, septembre 2022 : [Pour une meilleure transparence en matière d'expérimentation animale · Observatoire de l'Éthique Publique](#)